

<http://www.snetap-fsu.fr/Hors-classe-mode-d-emploi.html>



Hors classe : mode d'emploi

- Métiers - CPE AE-SH - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : vendredi 24 mai 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Depuis quelques années, nous nous apercevons à chaque [CAP](#) de printemps que plusieurs collègues omettent de faire leur demande de passage à la Hors Classe, ou la font hors-délai, malgré des relances de l'administration, « bon prince » sur ce coup...

Il nous a donc paru important de diffuser une info sur ce point.

La Hors Classe, kezako ?

Chaque année, 7% de l'effectif total du corps des [CPE](#) de classe normale est promouvable à la HC. Passer à la HC, c'est accéder à une grille indiciaire et à un avancement d'échelon spécifiques, évidemment plus avantageux que ceux de la classe normale.

La Hors Classe, komankonipasse ?

Il appartient à l'agent de formuler la demande à la HC (chaque année en cas de non passage) conformément aux instructions de la Note de Service annuelle (qui paraît en décembre ou janvier). La demande, avisée par le Chef d'Établissement et le [DRAAF](#), doit être faite par mail et par courrier papier, afin d'éviter les dossiers égarés entre les secrétariats des lycées et les [SRFD](#). La promotion se fait au barème, comme précisé dans la note de service. Le Snetap défend l'idée qu'à égalité au barème entre deux agents, on privilégiera l'agent le plus âgé.

La Hors Classe, cékankoniadrroua ?

Là, pas de règle précise, puisqu'on respecte le barème.

Néanmoins, il est important de savoir que le corps des CPE s'étant mécaniquement rétréci par le haut (départs en retraites des premiers CPE recrutés dans les années 1980), il ne faut plus se dire « il faut être au 11 e ou 10e échelon pour demander » ; en effet, il n'y a plus grand monde à ces échelons les promotions des agents du 9e échelon ont déjà donc lieu depuis déjà deux ou trois ans. À titre de repère, les dernières promotions de cette année se sont fait à 169 points.

La Hors Classe, keskessachange ?

Oh, pas grand-chose...

Exemple : Un CPE du 9e échelon touche environ 2 100€ nets par mois à l'indice 567.

Admettons qu'il soit promouvable à la HC en 2013, et qu'il se rende compte qu'il faut faire la demande et qu'il ne la fasse qu'en 2016, soit avec trois ans de retard.

Entre 2013 et 2016, il aura perçu, à l'indice 567 donc, $2\,100 \times 36$ mois : 75 600€.

S'il avait accédé à la HC en 2013 comme il aurait dû s'il en avait fait la demande, il serait rémunéré à l'indice de la HC directement supérieur à celui qu'il avait dans la classe normale, soit 601 , c'est-à-dire environ 2 225 € nets. Sur 36 mois, la différence se monte à 4 500€.

Soyez donc vigilants l'an prochain à la parution de la Note de Service.

Pascal Goudier